

C. Com. du Pays de Colombey et du Sud Toulinois

19/05/2022 à Bagnaux



- **La compétence IRVE** « *Création et entretien de bornes de recharges pour VE ou VHR* »
 - Compétence IRVE et compétence Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM)
 - L'initiative privée
- **Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques**
 - Statuts modifiés du SDE54 et compétence IRVE
 - Objet du schéma - point sur le SDIRVE 54
 - Mise en œuvre du SDIRVE : outils de coopération à mettre en place pour 2023
 - Inventaire des bornes IRVE identifiées dans le département et sur la C. Com.
 - Projections budgétaires

C. Com. du Pays de Colombey et du Sud Toulinois

19/05/2022 à Bagnaux



Compétences IRVE et AOM

La compétence IRVE *relevant de l'article L2224-37 du CGCT*

« **Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ...** »

En M&M, aucun EPCI à fiscalité propre ne détient la compétence IRVE, hormis:

- ✓ Métropole du Grand Nancy
- ✓ C. Com. des Pays du Sel et du Vermois : « *IRVE devant les gares* »

Sur le territoire du SDE54, la compétence est détenue par les communes.

C. Com. du Pays de Colombey et du Sud Toullois

19/05/2022 à Bagnoux



Compétences IRVE et AOM

La compétence AOM relevant de l'article L. 1231-1-1 du code des transports

« Une autorité organisatrice de la mobilité est l'acteur public compétent pour l'**organisation de la mobilité sur son territoire**, le ressort territorial. En un lieu donné, **il n'existe toujours qu'une seule AOM** au niveau local (soit l'intercommunalité soit la Région par substitution). **Il s'agit donc d'une compétence exclusive.** » (source CEREMA)

- La compétence AOM et IRVE sont deux compétences différentes.
- En M&M, tous les EPCI à FP sont AOM
- Certains ont délégué leur compétence à d'autres structures :
 - ✓ *PETR du pays du Lunévillois*
 - ✓ *SM intercommunal des transports de l'agglomération de Longwy (SMITRAL)*
 - ✓ *SM des transports du bassin de Briey (ST2B)*

C. Com. du Pays de Colombey et du Sud Toullois

19/05/2022 à Bagnoux



Initiative privée : la recharge individuelle des véhicules

Enquête Enedis 2020 :

- 90% des propriétaires de VE rechargent à domicile (*maison individuelle*)
- 54% ont rechargé en immeubles

88 % des usagers n'ont jamais ou presque jamais utilisé les bornes de recharge publiques

- ⇒ **Quelle stratégie de mobilité électrique sur vos territoires :** recharge individuelle, usages locaux, itinérance
- ⇒ **Enjeux des équipements de recharge** individuels ou en immeubles collectifs (*<20 logements*)

Initiatives d'opérateurs privés : sur foncier privé

Sur des emprises foncières privées

Les initiatives privées se multiplient : **rapides et sans lien direct avec la puissance publique**

- **Tesla** : Laxou 28 bornes rapides 250 Kw
- **Electra** : des stations de recharge 150 Kw
 - Jardiland Laxou (200 mètres des bornes Tesla)
 - Hôtel Mercure Nancy
 - Décathlon Houdemont
- **Station-e** : plateforme 50 KW multi service pouvant être adaptée « aux secteurs rurbains »

⇒ **Identifier et coordonner la pose de bornes par des acteurs privés**

Encadrer l'initiative privée sur le domaine public

L'installation d'IRVE sur le domaine public ou privé des collectivités est encadrée

l'article L2122-1 et 4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (domaine public)

- Obligation d'une procédure préalable de publicité et de sélection d'un candidat pour l'occupation du domaine en vue d'une exploitation économique
 - **Appel à manifestation d'intérêt spontanée (AMIS)** : *impulsion de l'acteur privé*
 - **Appel à Initiatives Privées (AIP)** : *impulsion de la collectivité*
- **Procédure portée par l'autorité compétente pour la gestion du domaine public/privé**
 - ⇒ Encadrer ou susciter l'initiative privée à l'échelle d'un territoire : *attractivité de l'activité*
 - ⇒ Le risque économique porté par l'opérateur privé : *impact sur le tarif de recharge*
 - ⇒ Pas de coûts d'investissement et de fonctionnement supportés par les collectivités
 - ⇒ Une redevance peut être versée à la collectivité gestionnaire du domaine public/privé
 - ⇒ La reprise de gestion du parc IRVE existant est rarement possible

C. Com. du Pays de Colombey et du Sud Toulinois

19/05/2022 à Bagneux



- La compétence IRVE « *Création et entretien de bornes de recharges pour VE ou VHR* »
 - Compétence IRVE et compétence Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM)
 - L'initiative privée
- Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques
 - Statuts modifiés du SDE54 et compétence IRVE
 - Objet du schéma - point sur le SDIRVE 54
 - Mise en œuvre du SDIRVE : outils de coopération à mettre en place pour 2023
 - Inventaire des bornes IRVE identifiées dans le département et sur la C. Com.
 - Projections budgétaires

C. Com. du Pays de Colombey et du Sud Toulinois

19/05/2022 à Bagneux



Schéma IRVE - Compétence optionnelle IRVE du SDE54

2018 : Adaptation des statuts SDE54 pour initier un schéma d'aide à la décision IRVE

Les IRVE ouvertes au public

2019 / 2020 : Etude du schéma lien avec le nouveau contrat de concession :

90 000 € engagés au BP 2021 du SDE54

2021 : décret du 10/05/2021 fixant les nouvelles règles des schémas IRVE (*compétence IRVE*)

⇒ **décision du SDE54 pour la prise de compétence optionnelle IRVE**

Compétence optionnelle IRVE du SDE54

Réaction de la préfecture à la prise de compétence optionnelle :

- Un premier courrier de la préfecture à tous les EPCI du SDE54 les invitant à prendre la compétence IRVE
- Elargissement des compétences optionnelles du SDE54 :
Arrêté du 17/05/2022 – compétence optionnelle IRVE (syndicat à la carte)
- Rappel de la préfecture dans un second courrier d'envoi des statuts modifiés:
Les EPCI devront se doter de la compétence s'ils souhaitent la transférer au SDE54

Lancement du SDIRVE

Décembre 2021 : Constitution du groupement d'achat pour le SDIRVE avec

Syndicat intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire

Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube

Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre

Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Marne

Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Haute-Marne

Syndicat Départemental d'Électricité de Meurthe-et-Moselle

Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse

Métropole du Grand Nancy

Communauté urbaine du Grand Reims

12/05/2022 : date limite de dépôt des candidatures

15/06/2022 le choix du ou des prestataires

La commande du SDIRVE interviendra simultanément entre le SDE54 et la Métropole du Grand Nancy pour une coordination optimale et faciliter l'élaboration de l'étude.

Fin 2022/Début 2023 : Livrable du SDIRVE

C. Com. du Pays de Colombey et du Sud Toullois

19/05/2022 à Bagneux



Objet du SDIRVE

Dans le périmètre de l'étude :

- établir un état des lieux de la mobilité électrique
- et de l'utilisation des infrastructures de recharge ouvertes au public existantes
- dimensionner les infrastructures ouvertes au public
- concerter l'ensemble des acteurs publics/privés impliqués
- fixer les objectifs et ressources pour sa mise en œuvre

C. Com. du Pays de Colombey et du Sud Toullois

19/05/2022 à Bagneux



Avancement du SDIRVE

Deux lots pour répondre au décret du 10/05/2021 :

Lot 1 : Animation de la démarche d'élaboration d'un schéma directeur départemental des IRVE

Lot 2 : Elaboration du schéma directeur départemental des IRVE et le cas échéant sa déclinaison en schéma directeur mutualisé

A titre indicatif, l'évaluation du coût du SDIRVE : 75 000 €HT (dans l'attente de l'analyse des offres)

Engagement budgétaire d'investissement du SDE54 90 000 €HT

Financement de la Banque des territoires attendu : 50% à 80%

SDE54 prendra à sa charge les coûts de l'étude SDIRVE sur son périmètre

Avancement du SDIRVE

Un SDIRVE décliné à la maille de chaque EPCI à fiscalité propre :

- Intégrer les projets de territoire et documents de programmation de chaque EPCI
- Intégrer les bassins de mobilité de la Région Grand Est
- Associer toutes les AOM autres que les EPCI et leurs partenaires de mobilité
- Elaborer le SDIRVE en concertation avec la Métropole et le Conseil Départemental

Projections budgétaires

Etude SDIRVE : 75 000 €HT

Coût d'investissement:

- coût estimé d'une borne 22 Kw : 10 000 à 15 000 €HT
- d'une borne 50 kW : 40 000 €HT
- Financements publics 50 à 70 % (en théorie)

Coût de fonctionnement reste à charge (source SPL Modulo) :

- seuil haut indicatif : 1500 €HT/an/borne

- ⇒ **Hypothèse** : 100 bornes publiques à poser sur le département
- ⇒ **Stock des bornes publiques existantes** : env. 250 bornes

C. Com. du Pays de Colombey et du Sud Toulinois

19/05/2022 à Bagnaux



Inventaire des bornes IRVE ouvertes au public

Les bornes de charge ouvertes aux public (à consolider avec les EPCI) :

- **550 points de charge (PDC) saisis dont environ 70 non ouverts au public**
- **Plus de 350 PDC en prises T2 et 22 kW_{AC} (une borne = 2 PDC)**
- **9 lieux de charge rapide (une ou plusieurs bornes ≥ 50 kW_{DC}):**
 - 7 bornes installées par le CD54 (aires covoiturage notamment)
 - 8 super-chargeurs TESLA : Hotel IBIS Houdemont (réservés Tesla)
 - 28 super-chargeurs TESLA : Auchan Laxou (prises combo CCS)



C. Com. du Pays de Colombey et du Sud Toulinois

19/05/2022 à Bagnaux



Sur votre territoire

Statistiques de territoire : CC Pays de Colombey Sud Toulinois

Trois bornes ouvertes au public :

Colombey les Belles – Abords Mairie borne publique 22 Kw (commune)

Allain – Aire de covoiturage borne publique 50 Kw (CD 54)

Mont-l'Étroit - Le Manège à Grain borne privée 7 Kw (Gîte Rural)

Particularité : Vicherey (88) – lien avec le SDRIVE 88



Débat au sein des intercommunalités

Les enjeux de la mobilité électrique sont déclinés au niveau des EPCI / AOM :

- Débat sur la compétence IRVE au niveau intercommunal en lien avec les enjeux de mobilité électrique dans le territoire
- Evaluation des enjeux financiers (*consolidation de l'inventaire et projections*)
- **SDE54** : Evaluer les besoins de mutualisation et de coopération au niveau départemental pour répondre aux demandes des collectivités

Mutualisation et prestations

Pour répondre aux besoins des EPCI du SDE54 pour la mise en œuvre du SDIRVE

- exercer la compétence IRVE : coût répercuté en tout ou partie aux EPCI
 - organiser des groupements d'achat : continuité de l'action portée par la MGN
 - Achat, pose, entretien et exploitation/supervision de bornes
 - mutualiser les coûts de fonctionnement :
 - groupement de commande : *entretien, exploitation, supervision*
 - un budget annexe qui pourrait être assujéti à la TVA
 - prestations pour l'exploitation des IRVE : *ouvertes à tous les EPCI*
- **Les statuts du SDE54 adaptés pour fournir des prestations hors de son périmètre**
 - **Le recrutement d'un technicien en cours**

C. Com. du Pays de Colombey et du Sud Toulinois

19/05/2022 à Bagnoux

